



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération N° 2024-038

Objet : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public du gymnase du Calavon relatif à la disposition de bornes de recharges électriques

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi trois juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 26 Juin 2024.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 14
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Michel Jean, Olivia Ramoino, Frédéric Fauveau ; Lionel Husson

Étaient absents excusés : Françoise Mathieu (pouvoir à Delphine Cresp) ; Pierre Laban (pouvoir à Philippe Taboulet) ; Véronique Moine (pouvoir à Martine Vignalou) ; Pascal Junik (pouvoir à Sandrine Pourcel)

Était absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Philippe Taboulet

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240703-2024038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024

Vu les articles L.2121-1 et suivants du CG3P,

La commune souhaite enrichir l'offre des bornes de recharges électriques de véhicules sur son territoire.

Ainsi, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'occupation du domaine public du gymnase du Calavon. Cet appel est nécessaire pour respecter la mise en concurrence dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public. En lançant cet appel, la commune invite les candidats à manifester leurs intérêts à la suite de la publication d'un avis dans un journal local.

Une procédure de sélection des candidats sera ensuite réalisée. Le règlement sera publié sur le site internet de la commune.

Les candidats souhaitant manifester leurs intérêts pour occuper l'espace décrit devront envoyer leurs dossiers de candidature par voie dématérialisée ou postale.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- Adopte la Proposition du Maire ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,
Le Maire Délégué **CRISP**

Signature du secrétaire de séance



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE – REGLEMENT

INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Description du projet :

La Commune de **Cabrières d'Avignon** a été sollicitée pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la ville.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Localisation :

Les emplacements étant situés sur une parcelle du domaine public communal, l'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Il est rappelé que la présente occupation est consentie à titre précaire et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce.

Redevance :

Conformément au Code Général de la propriété des Personnes Publiques, cette occupation donne lieu au versement **d'une redevance à la commune proposée par le prestataire.**

Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre,
- Un Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois,
- Un mémoire précisant le fonctionnement de la société spécialisée en infrastructures de recharge, les caractéristiques de l'installation, l'activité représentée par cette borne, les conditions d'accès, les tarifs appliqués aux usagers, tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat.
- Une attestation d'assurance, responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Conditions d'attribution :

Jugement des candidatures et des offres

Les critères intervenant au moment de l'analyse de la candidature sont :

- **Capacité technique** (fonctionnement de la société, caractéristiques de l'installation, modalités d'installation de la borne) – 40 points
- Modalités financières proposées à la commune – 15 points
- Références – 5 points
- Rapidité d'intervention – 20 points
- Qualité et coût du service final pour les usagers – 20 points

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, la commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Date limite de remise des dossiers : 14 août 2024 à 12h00

Les plis devront être remis à l'adresse suivante :

Mairie de Cabrières d'Avignon, 76 cours Jean Giono, 84220 Cabrières d'Avignon

-Durée de validité des dossiers : 30 jours

Pour tout complément d'information, vous pouvez envoyer un mail à : mairie@cabrieresdavignon.fr

Le Maire,
Delphine Cresp

